



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation



Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Compte rendu du Comité Technique Ministériel du 10 mars 2017

Le Comité technique ministériel était sollicité pour information sur le projet d'instruction relative à la réorganisation des services de renseignement du système d'inspection du travail et sur la suppression de l'établissement public administratif Fonds de solidarité.

Déclaration Préalable

Au CTM précédent du 18 janvier avaient été évoqués les incidents de contrôle en Drôme, en Isère et dans les Yvelines. Les représentants locaux du SYNTEF-CFDT en Ile de France et région AURA ont apporté leur soutien à nos collègues violemment mis en cause et demandé qu'une réponse institutionnelle soit apportée, afin de conforter le rôle des agents de l'inspection de travail, garants de l'ordre public social.

Le 7 mars le tribunal correctionnel de Rodez condamnait à de la prison ferme l'auteur d'une agression contre un inspecteur du travail dans l'Aveyron. Ceux qui ont assisté à l'audience du tribunal en février ont pu témoigner qu'à cette occasion le sens des missions de l'inspection du travail a été rappelé de façon exemplaire. Le SYNTEF-CFDT s'en réjouit et espère qu'un tel soutien sera apporté à chaque fois que des agents seront l'objet d'agressions dans l'exercice de leurs fonctions.

Avaient été également abordées en janvier les réductions d'effectifs dans les pôles T des services déconcentrés. Depuis, dans toutes les régions, les alertes fusent : Grand Est, Bourgogne - Franche Comté, Occitanie, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire... Il faudrait citer toutes les régions puisque toutes concernées par des suppressions d'ETP. Les tâches, elles sont maintenues et des palliatifs de mutualisation, d'intérim, de suppléances sont recherchés. Au

mieux. Car on entend même parler d'abandon de certaines tâches pour pouvoir continuer à assurer celles jugées les plus importantes. Des sections sont supprimées, des UC (unités de contrôle) aussi. Parfois les agents concernés le découvrent abruptement à la lecture de comptes rendus de réunions de CODIR. Dans certains endroits le niveau des effectifs s'est réduit à celui d'avant le PMDIT (plan de modernisation de l'inspection du travail mené de 2006 à 2010).

Pour le SYNTEF-CFDT cette réduction constante des effectifs depuis de nombreuses années dans notre ministère, qui touche durement aujourd'hui les pôles T, contraste totalement avec les ambitions affichées pour ce pôle. Elle risque même de remettre en cause tout ce qui a été conduit pour redonner une véritable visibilité et efficience à l'action de ces services.

Ici et là on entend des chefs de service justifier de cette évolution au nom d'une norme à atteindre d'un nombre de salariés par agent de contrôle, qu'une note DGT serait en cours sur ce point. Nous vous demandons de clarifier ce sujet. Le SYNTEF-CFDT tient à rappeler le chiffre de 8 000 salariés par agent de contrôle figurant au rapport CHAZE de 2001, chiffre confirmé en 2005 comme objectif du PMDIT.

Aujourd'hui, on le voit, devenir inspecteur du travail c'est faire le choix d'exercer un métier pour le moins difficile et la plupart des ITS des sessions 2013 et 2014 ont été pénalisés au niveau de leurs primes. Si vous nous dites que pour les sessions 2015 et 2016 cela ne devrait pas être le cas avec les possibilités du nouveau régime indemnitaire, qu'en est-il du rattrapage de la situation indemnitaire des précédentes sessions ? Qu'en est-il de l'audit qui devait être réalisé dans ce cadre par les DIRECCTE ?

Par ailleurs, nous tenons à vous signaler la situation des ITS en Ile de France pénalisés dans le remboursement de leurs frais, du fait de l'absence de l'agent assurant les opérations de régie.

C'est dans ce contexte que vous nous présentez aujourd'hui, pour information, un projet de réorganisation des services renseignement du système d'inspection du travail envers lesquels vous reconnaissez leur caractère indispensable, mais aussi pour lesquels vous pointez un impact important en termes de ressources humaines dû aux départs en retraite non remplacés dans le cadre de la réduction des effectifs, un changement de structure des personnels (nous attendons d'ailleurs une date de négociation annoncée depuis 8 mois sur le parcours professionnel des contrôleurs du travail), des besoins en formation nouveaux. Cela dans un cadre de développement de la réception sur rendez-vous, des informations collectives, de renforcement des partenariats externes, d'une démarche plus pro-active, d'un numéro d'accès national unique d'ici fin 2017.

Information du CTM sans étude d'impact liée à ce changement important de conditions de travail et d'organisation des services, aucune visibilité sur l'évolution des effectifs qui, à notre sens, doivent être renforcés pour répondre à ce projet d'évolution. Alors que certaines régions ont déjà mis en œuvre des groupes de travail. Si le SYNTEF-CFDT est en accord avec l'objectif de transversalité recherché et la valorisation de ce métier, cette évolution entraîne également un changement majeur des pratiques et un besoin accru en formations sur lequel il convient de porter toute son attention. C'est pourquoi nous demandons à ce que le CHSCTM soit saisi pour avis sur l'évolution des services renseignement avant que le CTM soit consulté sur cette évolution, pas simplement informé.

Autre point à l'ordre du jour de ce CTM, la fermeture du Fonds national de Solidarité prévue au 31 décembre 2017, dont l'activité sera transférée à l'ACOSS sans reprise du personnel, principalement constitué d'agents titulaires en position de détachement, mais aussi d'un agent contractuel en CDI et d'un agent contractuel en CDD.

Pour le SYNTEF-CFDT il est essentiel de permettre un reclassement de tous ces agents d'ici le 1^{er} janvier 2018. Une cellule de reclassement a-t-elle été mise en place à cet effet, afin de permettre un accès à l'information aux postes vacants et aux dates de CAP des administrations d'origine de ces personnels ? Peuvent-ils mobiliser leurs droits à formation dans ce cadre ? Une prime de restructuration sera-t-elle mise en œuvre ? Et se pose la situation particulière d'un agent recruté le 1^{er} octobre 2016 sur un contrat d'agent contractuel de droit public à durée indéterminée à qui on a finalement demandé de signer un CDD après 15 jours de travail, alors que cet agent avait démissionné du GIP qui l'employait précédemment sur un CDI, sur la base de l'engagement donné, afin de rejoindre son nouveau poste. Sa situation est aujourd'hui très précaire et l'administration devrait à notre sens respecter l'engagement initialement pris auprès de cet agent.

Précarité que les mesures Sauvadet devaient permettre de limiter et les agents contractuels des ministères sociaux s'interrogent actuellement sur les conditions de mise en œuvre de ces mesures pour 2017, sans que les services RH de proximité sollicités soient en mesure de leur apporter des informations précises.

Réponses de l'administration :

- **Sur les incidents de contrôle**, la DGT (M. VILBEUF) souligne les deux constitutions de partie civile de la Ministre sur les affaires de la Drôme et de l'Isère, ainsi que la coordination organisée par la DGT afin de pouvoir répondre fortement à tous les incidents signalés.
- **Sur les effectifs de contrôle**, le DRH s'engage à un débat en CTM d'ici juin, mais rappelle que c'est la loi de finances qui s'applique.
- **Sur la note DGT en cours** : la DGT souhaite donner à chaque DI(R)ECCTE des points de repère partagés avec des indicateurs qualitatifs (nombre d'établissements et de salariés) et qualitatifs (éloignement des implantations, nature des établissements), qui concernent les UC mais aussi d'autres services comme celui du renseignement. Un travail est en cours avec les SESE (services études et statistiques de la DARES) pour adresser d'ici le 24 avril une note technique qui ne comportera pas de notions d'objectif ou de cible.
- **Sur l'indemnitare des ITS** : le DRH renvoie à chaque DI(R)ECCTE la mise en œuvre du maintien global des rémunérations accessoires pour les sessions 2013 et 2014. Pour la session 2015 les cas remontés semblent avoir été résolus. Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est mis en avant pour pallier ce souci indemnitaire dès la session 2016, par la valorisation de la mobilité au titre du changement de fonction.
- **Sur la négociation relative à la carrière des Contrôleurs du travail** : le DRH confirme qu'elle sera engagée à l'issue du cycle actuel de négociation portant sur la lutte contre les discriminations (secteur Travail-Emploi).
- **Sur les mesures Sauvadet** : le DRH assure que le recensement des personnels éligibles au dispositif de titularisation est actuellement en cours. Les concours n'interviendront vraisemblablement pas avant fin 2017. Un projet de plan de titularisation sera présenté aux organisations syndicales dans le courant du mois d'avril.

Services de Renseignement

L'administration a accepté la demande unanime de saisine du CHSCTM par les organisations syndicales représentées au CTM. Les services de renseignement seront donc à l'ordre du jour du prochain CHSCTM. C'est le CTM du 4 juillet qui traitera ensuite ce point.

La DGT a présenté l'objectif d'évolution de ces services comme celui de leur consolidation au sein des DI(R)ECCTE en les considérant clairement comme une mission du système d'inspection du travail.

Un groupe de travail national a été constitué, qui s'est déplacé dans cinq régions (AURA, Bretagne, Hauts de France, Ile de France, Occitanie). Il a notamment permis de prendre connaissance directement des remontées par les agents impliqués dans ces services, qui ont exprimé à la fois des inquiétudes et des aspects positifs :

- inquiétudes sur la complexification de la réglementation (articulation entre le droit du travail et le droit conventionnel notamment), le besoin de formation continue, l'augmentation de la demande par mail, les effectifs, la fin du lien de proximité agent/usager qui pourrait être instaurée par le numéro unique, le rôle des agents de ces services au sein d'un futur service public d'accès au droit, un questionnement sur le service public territorial d'accès au droit (qui n'est pas un rescrit a répondu la DGT), les conséquences sur l'autonomie actuelle de la réponse écrite.
- Aspects positifs remarquables : la visibilité de la mission et des agents qui la portent, la réaffirmation de l'appartenance de ce service au système d'inspection du travail, l'harmonisation des pratiques interdépartementales, les expériences d'information collective menées (assistantes maternelles, services à la personne, ...).

Pour la DGT le lien de proximité reste maintenu, il n'y a pas d'externalisation ni de mise en place d'une plateforme téléphonique. Il s'agit de la mise en œuvre d'un serveur vocal interactif, passerelle téléphonique qui permet de contacter le département concerné. Ce n'est pas non plus la fin de la réception physique des usagers, mais son amélioration en instaurant un service sur rendez-vous.

Une expérimentation sur le numéro national unique d'accès aux services va être lancée cette année (2 régions expérimentales au moins au cours du 1^{er} semestre), avec un déploiement prévu d'ici fin 2017 pour les autres régions. Une campagne nationale de communication sera ensuite organisée pour faire connaître ce numéro unique.

Un séminaire national sera organisé à la fin du 1^{er} semestre 2017.



Pour la il s'agit bien de favoriser l'accès au droit de ceux qui en sont les plus éloignés. Mais quels indicateurs permettent-ils de suivre cet objectif ? Quel bilan peut-il déjà être dressé sur les services pratiquant la prise de rendez-vous ?

Un état des lieux précis doit également être réalisé sur les effectifs des services renseignement, les départs prévisionnels à la retraite et les mesures prévues pour y répondre. L'organisation des pôles 3^E serait également impactée si des missions devaient être transférées à nouveau, libérant ainsi des ressources humaines.

Fonds de Solidarité

Pratiquement l'ensemble des organisations syndicales s'est associé à la **déclaration préalable de la Cfdt: sur le Fonds de solidarité**, pour lequel l'article 143 de la loi de finances rectificative a acté la suppression.

LA DGEFP, direction de tutelle du Fonds avec la Direction du Budget, a présenté la situation, indiquant que l'accompagnement de 9 agents était réalisé par la DRH des ministères sociaux et qu'une rencontre avait été organisée en janvier avec l'ensemble des 14 agents du Fonds.

Dans ce cadre la mission des parcours professionnels est sollicitée et un poste informatique a été mis à disposition par notre administration pour l'accès au réseau ministériel, la DRH diffusant directement les fiches de postes disponibles aux agents.

Un comité de pilotage mensuel est par ailleurs organisé et des formations pourront être suivies en cas de besoin (les formations internes existantes sont actuellement recensées pour répondre à des besoins éventuels). De même un accompagnement spécifique est mis en place pour faciliter le passage d'examens et concours.

Il demeure cependant des points hypothétiques à ce stade, telle la question de la prime de restructuration, qui est expertisée. Elle pourrait concerner les agents restant au sein d'une équipe transitoire jusqu'à la liquidation du Fonds de solidarité. Un transfert de personnel pourrait aussi être organisé avec l'ACOSS.

La situation personnelle évoquée dans notre déclaration concerne un point de droit qui est actuellement en cours d'examen au niveau Fonction Publique.

Le DRH a souligné la détermination des services des ministères sociaux impliqués à ce que tous les agents du Fonds retrouvent un emploi, comme cela a pu être réalisé précédemment avec le CLEISS. L'accompagnement sera ainsi assuré jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour chaque agent.



WWW.SYNTEF-CFDT.COM

Vos représentants au Comité Technique Ministériel du 10 mars :

Jacques ROGER (UD 18)
Henri JANNES (UD75)
Luc DURAND (DGT)